



ARRÊTÉ du MAIRE N°19 D 95

Objet : Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne

LE MAIRE de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 6 novembre 2019 portant création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

VU la délibération fixant les tarifs appliqués aux familles dont les enfants fréquentent l'ALSH d'Orthez,

VU la déclaration de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Atlantiques,

VU les conventions signées avec la CAF des Pyrénées-Atlantiques et la MSA,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'élaborer le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne,

ARRETE :

DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCUEIL ET L'ACCES A LA STRUCTURE

Article 1^{er} - Lieu d'implantation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

La commune d'Orthez/Sainte-Suzanne organise un Accueil de Loisirs Sans Hébergement les mercredis et pendant les vacances scolaires, dans l'enceinte de l'École de Départ, 9 Avenue Daniel Argote, dans des salles réservées l'ALSH.

L'ALSH se situe à deux pas des infrastructures du centre-ville.

Il a une vocation sociale mais aussi éducative.

Les enfants sont confiés à des agents qualifiés de la commune relevant du Service Education Enfance Jeunesse.

Article 2 - Le public accueilli : les enfants âgés de 3 à 12 ans

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'Orthez/Sainte-Suzanne accueille les enfants à partir de 3 ans (et obligatoirement scolarisés) et jusqu'à 12 ans (fin du cycle primaire).

Selon l'âge et l'effectif, les enfants sont répartis en plusieurs groupes et dans des lieux différents et adaptés aux tranches d'âge. Toutefois, des décroissements sont proposés dans la journée, notamment sur les temps d'accueil et de départ des enfants, sur les temps de restauration, ainsi que sur certaines activités qui peuvent être communes.

L'accueil est assuré par la directrice ou par son adjoint et peut constituer un temps d'échange d'informations entre les parents et la structure.

Les locaux sont adaptés pour l'accueil d'enfants en situation de handicap.

Article 3 - Les horaires

L'ALSH d'Orthez/Sainte-Suzanne est ouvert les jours ouvrés des vacances scolaires et les mercredis.

Les enfants sont accueillis dans l'enceinte de l'accueil de loisirs, sous la surveillance des agents communaux.

L'accueil à l'ALSH s'effectue en journée, en demi-journée avec repas ou en demi-journée sans repas.

Horaire d'ouverture : 7h30 à 18h30

	7h30 9h00	9h00 12h00	12h00 12h30	12h30 13h30	13h30 14h00	14h00 17h00	17h00 18h30
Journée complète	Accueil	Animations		Repas	Animations		Départ
Matinée sans repas	Accueil	Animations	Départ / accueil				
Matinée avec repas	Accueil	Animations		Repas	Départ / accueil		
Après-midi sans repas					Départ / accueil	Animations	Départ
Après-midi avec repas			Départ / accueil	Repas	Animations		Départ

De 9h à 9h30, un temps d'échange, de concertation et d'information est prévu avec les enfants.

Pour le bon déroulement des animations, ces horaires doivent impérativement être respectés.

En dehors de ces créneaux horaires, aucun enfant ne pourra être accepté.

En cas de dépassement répété des horaires du soir, un courrier d'avertissement sera adressé aux familles. Si les retards persistent, des pénalités de paiement pourront être appliquées.

Par mesure de sécurité, les enfants doivent obligatoirement être accompagnés à l'accueil de l'ALSH par les parents et non déposés sur le trottoir devant le portail.

Article 4 - Départ des enfants

Le départ des enfants s'effectue sous l'autorité et en présence de la personne ayant la responsabilité légale de l'enfant.

Le responsable légal peut autoriser une tierce personne à récupérer l'enfant à condition de l'avoir indiqué formellement sur le dossier d'inscription et de l'avoir signalé à un responsable de l'équipe d'animation.

Cette tierce personne devra se présenter avec une carte d'identité auprès d'un responsable de l'équipe d'animation.

Exceptionnellement, toute autre personne venant chercher l'enfant et ne figurant pas sur le dossier d'inscription devra, après vérification téléphonique auprès des parents, remplir une décharge de responsabilité pour l'ALSH. Ce document peut être obtenu auprès de la responsable de l'ALSH. En l'absence de procuration ou de décharge de responsabilité, l'enfant ne sera pas autorisé à quitter l'établissement.

L'enfant peut être autorisé par ses parents à partir seul uniquement s'il est âgé d'au moins 11 ans ou s'il est accompagné d'un frère ou d'une sœur d'au moins 14 ans (décharge parentale à remplir en mairie ou auprès de l'ALSH si c'est occasionnel).

Les usagers sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture de la structure. Dans l'hypothèse où un enfant serait présent après l'heure légale de fermeture, la Directrice devra, après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents et les personnes habilitées, faire appel à la Gendarmerie d'Orthez qui lui indiquera la conduite à tenir.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INSCRIPTIONS ET AUX TARIFS

Article 5 – Inscriptions

Les inscriptions se font auprès du service Education Enfance Jeunesse de la mairie.

Les parents doivent compléter un dossier d'inscription et fournir un justificatif de domicile, une attestation d'assurance responsabilité civile, l'attestation du Quotient Familial CAF ou MSA, ainsi que les vaccinations à jour. Aucune inscription ne sera faite par téléphone. L'absence de dossier d'inscription ou un dossier incomplet entraîne le refus de l'enfant à l'ALSH.

Il est important que les informations portées sur le dossier d'inscription et la fiche sanitaire de liaison soient parfaitement exactes. En cas de changement (adresse, numéros de téléphone, rappel de vaccination ...) les parents doivent IMPERATIVEMENT communiquer au service Education Enfance Jeunesse ces nouveaux renseignements.

Seront admis les enfants déjà inscrits à l'école :

- dont le dossier d'inscription est complet et signé par les parents,
- et qui sont propres.

Article 6 – Réservation / annulation

Afin de permettre le fonctionnement de l'ALSH, notamment en matière d'encadrement, les familles devront réserver les journées de présence de leurs enfants, auprès du service Education Enfance Jeunesse. Outre les jours de présence, les familles préciseront la prestation choisie.

La réservation ou l'annulation doit se faire soit directement au service de la mairie, soit par téléphone (05.59.69.00.83), soit par mail (alsh@mairie-orthez.fr) :

- pour le mercredi, au plus tard le lundi à 12h30,
- pour les vacances scolaires, au plus tard le jeudi à 12h30 pour la semaine suivante,
- pour les vacances d'été, au plus tard 15 jours avant.

Les délais de réservation et/ou d'annulation doivent être impérativement respectés.

ATTENTION : à défaut de réservation, les enfants ne pourront être accueillis que dans la mesure des places disponibles au sein de la structure et de sa capacité d'encadrement initialement prévue en fonction des réservations.

En cas de non-respect du délai d'annulation, les réservations donneront lieu à facturation.

Seules les absences justifiées par un certificat médical ou un cas de force majeure (accident ...) ne donneront pas lieu à facturation.

Article 7 – Tarifs et facturation

Les tarifs sont fixés, chaque année, par délibération du Conseil municipal de la Ville.

La tarification est fonction :

- du QF de la famille,
- du droit à l'ATL (Aide au Temps Libre CAF),
- de la prestation choisie,
- du nombre de jours de fréquentation,
- de la commune de résidence (Orthez/Sainte-Suzanne et communes extérieures conventionnées – communes extérieures non conventionnées).

Le paiement par les familles doit être effectué auprès du Trésor Public la quinzaine suivant la réception de la facture :

- Auprès du Trésor Public d'Orthez, situé 1 rue Verlaine à Orthez, en espèce, par chèque bancaire ou par CB.
- Par prélèvement automatique (en adressant un RIB au service Education Enfance Jeunesse)
- Par carte bancaire sur internet, sur le site www.tipi.budget.gouv.fr

Si la facture n'est pas acquittée, la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne se réserve le droit de ne plus accueillir les enfants.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA SANTE

Article 8 – La santé

Certaines vaccinations sont obligatoires pour toute entrée de l'enfant en collectivité : diphtérie, tétanos, polio avec les différents rappels.

En ce qui concerne la médication, l'équipe de direction pourra prendre la responsabilité de donner un médicament à un enfant sous réserve que les parents aient :

- transmis une copie lisible de l'ordonnance établie par le médecin,
- remis les médicaments dans une poche fermée et en main propre à la Directrice de l'ALSH ou à son adjoint,
- noté le nom de l'enfant sur chaque boîte de médicaments.

Article 9 – Maladie – Accidents

La procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement en cas de maladie ou d'accident est la suivante :

- Dans le cas où les parents ont pris connaissance d'une maladie contagieuse soumise à éviction, la ville ne pourra pas accueillir l'enfant.
Maladies soumises à éviction : l'angine à streptocoque, la scarlatine, la coqueluche, l'hépatite A, l'impétigo (lorsque les lésions sont étendues), les méningites, les oreillons, la rougeole, la tuberculose, la gale et les teignes du cuir chevelu.
- Maladie : les parents seront avertis par téléphone au moindre symptôme (diarrhée, éruption cutanée, fièvre, vomissements ...). Ils devront récupérer leur enfant dans les meilleurs délais.
En cas d'événement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, l'agent responsable alertera les services de secours d'urgence.
- Blessure sans gravité : les soins seront apportés par l'animateur. Ils figureront sur le registre de l'infirmerie de la structure. L'incident sera signalé aux parents par téléphone ou au départ de l'enfant.
- Accident grave : les services de secours seront prévenus ainsi que les parents de manière simultanée (d'où nécessité que les parents communiquent à l'ALSH tout changement de coordonnées).

DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Article 10 : Il est interdit d'apporter des objets dangereux dans l'établissement (couteaux, verre, etc.).

Article 11 : Il est demandé aux parents à leur entrée et à leur sortie de l'ALSH de bien vouloir refermer le portail afin de garantir la sécurité des enfants.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA TENUE

Article 12 : Il est préférable que les enfants qui fréquentent l'ALSH soient vêtus d'une tenue adaptée aux activités pratiquées, tout particulièrement pour les activités sportives.

Il est fortement recommandé de marquer les vêtements au nom de l'enfant et de prévoir un change pour les plus petits.

En cas d'oubli d'un vêtement, il est conseillé de le signaler immédiatement à l'animateur.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESPONSABILITES

Article 13 : Responsabilité et assurance

L'organisation de l'accueil et des activités dans l'ALSH relève de la responsabilité de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne.

La commune d'Orthez/Sainte-Suzanne bénéficie d'une police d'assurance en Responsabilité Civile. Toutefois, l'enfant devra être couvert en Responsabilité Civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :

- les dégâts occasionnés aux installations ou matériels qui seraient imputables à l'enfant,
- les dommages causés par l'enfant à autrui,
- les accidents survenus lors de la pratique des activités.

Il est également vivement conseillé aux parents ou à la personne qui est légalement responsable de l'enfant de souscrire une garantie individuelle Accidents.

Article 14 – Encadrement et nature des activités

Les activités s'effectuent dans le respect de la réglementation DDCS en vigueur.

Elles sont en adéquation avec les orientations du projet éducatif de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et du projet pédagogique de l'ALSH.

- Les objectifs éducatifs :

1. Développer la mixité sociale,
2. Favoriser une démarche participative,
3. Proposer un panel d'activités de qualité,
4. Inscrire les activités sur le territoire et en relation avec les acteurs locaux,
5. Développer des projets autour de la solidarité et l'éco-citoyenneté.

- Le projet pédagogique :

Il est rédigé annuellement par l'équipe d'animation. Il met en œuvre les objectifs éducatifs de la commune et précise le fonctionnement, les règles de vie, l'encadrement et le déroulé d'une journée de centre. Il fixe des objectifs pédagogiques à atteindre et des critères d'évaluation. Les parents peuvent le consulter sur le site de l'ALSH

- Le taux d'encadrement :

L'ALSH est déclaré auprès de la DDCS et de la PMI. Il est soumis à une réglementation concernant les taux d'encadrement : 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans. Toutefois, dans le cadre du PEDT, le taux 1 pour 10 et 1 pour 14 est autorisé les mercredis.

- L'équipe d'encadrement :

L'équipe d'encadrement est composée d'une directrice, diplômée d'un DEFA, d'un sous-directeur diplômé d'un BPJEPS et d'animateurs diplômés BAFA et/ou CAP Petite Enfance.

L'autorisation signée par les parents figurant dans le dossier d'inscription permet à l'enfant de participer aux différentes activités organisées à l'extérieur de l'ALSH et ainsi de prendre le transport proposé.

Les parents sont informés au préalable de la destination, du mode de transport et de la nature de l'activité.

Des séjours pourront être proposés aux enfants en plus des diverses animations de l'ALSH. La programmation des temps forts et des activités est affichée à l'ALSH et mise en ligne sur le site internet de la ville avant chaque période.

Une valorisation des animations auxquelles a participé l'enfant pourra être proposée en fin de période d'accueil lors d'une fête, d'une exposition...

Article 15 – Objets personnels

Les enfants accueillis à l'ALSH ne doivent porter aucun objet de valeur ni être en possession d'une somme d'argent. Tout objet personnel doit être utilisé à des fins collectives et reste sous la responsabilité de la famille. La ville d'Orthez ne peut en aucun cas être tenue responsable de vol ou de détérioration.

Article 16 – Sanction

- Les éventuelles dégradations des locaux et du matériel par un enfant doivent être prises en charge par la famille.
- Les enfants s'engagent au respect des lieux, du matériel ainsi que du personnel communal et autres intervenants extérieurs.

- Ils s'engagent également à respecter leurs camarades. Aucune forme de violence physique ou verbale n'est tolérée.
- Tout manquement au présent règlement est sanctionné par l'équipe d'animation.
- Une rencontre entre les parents(ou responsables légaux) et la directrice de l'ALSH peut être envisagée.
- Si un enfant persiste dans une attitude trop perturbatrice, des mesures disciplinaires peuvent être décidées pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

COORDONNEES

Coordonnées du service Education Enfance Jeunesse :

Tel : 05.59.69.00.83 / mail : alsh@mairie-orthez.fr

Coordonnées de l'ALSH :

Directrice : Anne Duchêne

Tel : 07.84.25.83.77 / mail : alsh@mairie-orthez.fr

APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement intérieur :

- est approuvé et entre en vigueur à compter de ce jour ;
- est consultable au Service « Education Enfance Jeunesse » de la Ville, sur le site de l'ALSH ainsi que sur le site Internet de la ville ;
- pourra faire l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

L'acceptation du présent règlement intérieur par les parents conditionne l'admission de leur enfant dans le service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

La Directrice Générale des Services de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne est chargée de veiller à l'application du présent règlement. Le service Education Enfance Jeunesse de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne est chargé de son application.

Fait à ORTHEZ, le 28 novembre 2019

Le Maire d'Orthez,
Emmanuel HANON



Affiché en Mairie le **29 NOV. 2019**